



LYON, LE **28 MARS 2008**
NOS RÉF. CG – Dossier 2008-041
CONTACT Lt col Robert HERAUD/Col Bertrand KAISER
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 24
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL rheraud@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD
19 avenue Debourg
69007 LYON

Missions des sapeurs-pompiers

Monsieur le secrétaire général,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 26 février 2008 par lequel vous m'interrogez sur les conditions d'utilisation de la caméra thermique lors de certaines mises à disposition des moyens du SDIS auprès des services de police.

Je n'y vois là aucune entorse à l'application de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales qui définit les missions des SDIS.

A la demande du préfet, la mise à disposition des moyens du SDIS, le 13 février dernier, avait pour objectif la protection des personnes qui, si elles se cachaient ou n'obtempéraient pas aux injonctions des forces de police, pouvaient se trouver en danger, en raison des travaux de démolition ou de la condamnation des immeubles.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental